

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD620

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 67

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

" Le coordinateur ne peut abaisser les niveaux de protection propres à chaque espace. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si expérimentation il y a, elle ne doit pas se traduire par un affaiblissement des règles de protection des différents espaces naturels concernés.